

LANAPACK

Dossier d'Enregistrement ICPE LANAPACK à Ferrières-en-Gâtinais

PJ 8 : Incidences sur l'environnement

Identification et révision du document

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Dossier d'Enregistrement ICPE LANAPACK à Ferrières-en-Gâtinais Régularisation ICPE suite à la modification de la nomenclature
Maître d'Ouvrage	LANAPACK
Document	PJ 8 : Incidences sur l'environnement
Etabli par	 Qualiconsult SÉCURITÉ

REVISION DU DOCUMENT IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
0	11/10/2023	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	O. PAJON - DREAL
1	01/12/2023	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	J. CONNESSON - DREAL
2	23/02/2024	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	O. PAJON - DREAL
3	11/04/2024	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	-

Conformément à l'article R. 512-46-3-4° du code de l'environnement, il est demandé de décrire les incidences notables du projet sur l'environnement.

Ce document présente les incidences notables du projet sur l'environnement selon §7 du cerfa n° 15679*04.

1. Sensibilité environnementale

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaire
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. Pour information, la ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1,8 km au Sud du site, il s'agit de la ZNIEFF de type II : Forêt de Montargis.
En zone de montagne ?		X	Le projet ne se situe pas en zone montagne. Pour mémoire, il se localise dans le département Du Loiret en région Centre-Val de Loire.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope?		X	Le site d'étude n'est pas inscrit dans l'emprise d'un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le projet se localise dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, qui n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le projet n'est pas situé dans un parc national ou dans un parc régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	La commune de Ferrières-en-Gâtinais où s'implante le projet n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit. Néanmoins, le département du Loiret est concerné par un plan de prévention du bruit, approuvé par arrêté le 25/12/2018, pour les routes A6, A19 (portion) et A77 ainsi que pour les voies ferrés. Or le site se trouve à plus de 2 km de l'A77.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	Le projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords. Pour information, le périmètre de servitudes des monuments historique de la commune de Ferrières-en-Gâtinais se trouve à plus de 500 m du site
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, ni à proximité du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune de Ferrières-en-Gâtinais est concernée par un plan de prévention des risques naturels (inondation). Le site est localisé en dehors des zones inondables.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	Le site n'est pas référencé dans la base de données BASOL. De plus, on notera qu'il n'est pas référencé dans la base de données BASIAS et n'est pas référencé comme secteur SIS.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	X		Le Loiret est concerné par les zones de répartition des eaux : bassin de Mauves-de-Meug, nappe de Beauce, nappe du cénoomanien, parties captives des nappes de l'albien et du néocomien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	D'après la base de données de l'ARS 45, aucun captage n'est situé sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais. Le site n'est pas situé à proximité d'une périmètre de protection de captage.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaire
Dans un site inscrit ?		X	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. Les site inscrit les plus proches se trouvent à environ 5 km au Sud et au Nord du site..
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Commentaire
D'un site Natura 2000?		X	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 15 km au Nord-Est du site, il s'agit du site "Etang de Galetas" - Directive Oiseaux.
D'un site classé ?		X	Le projet n'est pas concerné par le périmètre de protection de ces sites classés ou inscrits. Le site classé le plus proche "Le château de Plattville et son parc" est localisé à plus de 10 km au Sud-Ouest du site.

2. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau? Si oui, dans quel milieu ?		X		Actuellement, le bâtiment existant est raccordé au réseau public communal AEP. Sur le site, les besoins en eau sont principalement liés à la consommation d'eau du personnel (douche, sanitaires..). On notera que la case non est cochée en référence au guide qui indique que "les prélèvements sur le réseau AEP ne sont pas à prendre en compte".
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			X	Sans objet, le projet ne modifie pas ces éléments.
	Est-il excédentaire en matériaux ?			X	Sans objet, aucun déblais/remblais dans le cadre du projet. Aucuns travaux ne sont envisagés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?			X	Sans objet, aucun déblais/remblais dans le cadre du projet. Aucuns travaux ne sont envisagés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		Le projet s'implante au niveau d'un site existant. Aucune atteinte à la biodiversité existante n'est attendue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		Aucune incidence significative sur la conservation de ces espèces et habitats n'est attendue en lien avec le projet : <ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de la distance qui sépare le proche et le site NATURA 2000 le plus proche ; Au vu des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière ?		X		Le site n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les zones à sensibilité particulière à proximité car son activité ne génère aucuns rejets aqueux et aucune pollution atmosphérique.
	Engendre-t-il la consommation		X		Il s'agit d'un site existant, le projet n'engendre pas de consommation d'espaces

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?				naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X			Le projet est concerné par le risque incendie au niveau du stockage (flux thermiques et eaux incendie). Cependant d'après les modélisations, les flux thermiques sont limités (aucun impact observé au-delà des limites de propriété - voir annexe dédiée). Le projet respectera la réglementation en vigueur, en particulier l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié réglementant les ICPE classée au titre de la rubrique 1510 sous le régime enregistrement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		La commune de Ferrières-en-Gâtinais est concernée par un plan de prévention des risques naturels (inondation). Le site est localisé en dehors des zones inondables.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			X	Le site ne génère aucuns rejets.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		X		Le projet n'engendre pas de déplacements et/ou de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ?	X			Les équipements nécessaires au fonctionnement des installations ne sont pas générateurs de bruits. Les équipements nécessaires au fonctionnement des installations sont générateurs de bruits, il s'agit d'installations existantes : - utilisation d'engins - extraction - équipements climatiques
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X		Aucune nouvelle installation génératrice de bruit n'est mis en place.
	Engendre-t-il des odeurs ?		X		Le projet n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		
	Engendre-t-il des vibrations ?		X		Les équipements nécessaires au fonctionnement des installations ne généreront pas de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?		X		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X			Il n'y a pas de source d'émission lumineuse particulière en raison de son intensité ou de sa longueur d'onde. Les sources lumineuses correspondant principalement aux éclairages extérieurs des bâtiments. Celles-ci peuvent être plus fréquemment utilisées en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X			
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Le site dispose d'une pompe à chaleur, il n'y a pas de rejets atmosphériques. Les rejets dans l'air proviennent essentiellement des véhicules présents sur site pour les besoins de l'activité.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Les rejets liquides engendrés par le projet sont des eaux pluviales de toiture et de voirie. La surface du site est de 54 371 m ² soit 5,4 hectares. Le projet est à déclaration loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 mais les eaux pluviales sont gérées à l'échelle de la zone industrielle. Le calcul des eaux pluviales à collecter a été actualisé. De ce fait, la société LANAPACK a prévu de mettre en place un nouveau bassin de rétention afin d'accueillir les eaux pluviales et les eaux d'extinction incendie. Le site n'engendre pas de rejets industriels.
	Engendre-t-il des effluents ?	X			Les effluents engendrés par le site sont les eaux sanitaires et les eaux pluviales. Le site n'engendre pas de rejets industriels.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			Les déchets générés sont : - des déchets de mousse polyuréthane,, cartons, divers DIB ils sont collectés et valorisés par une filiale de traitement adaptée - déchets ménagers et poubelles jaunes, récoltés par la SMIRTOM

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		Il s'agit d'un site existant, le paysage dans lequel s'inscrit le projet est une zone d'activité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		Il s'agit d'un site existant.

3. Cumul avec d'autres activités

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts occasionnés par le projet étudié s'ajoutent à ceux d'autres projets prévus dans le même secteur ou à proximité, et engendrent ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur.

Les autres projets connus sont les suivants :

- La ZAC « éco-parc de Ferrières-en-Gâtinais » et sa voie de desserte.

La ZAC de l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais est située sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais. Le projet de voie de desserte de la ZAC depuis la RD 2007 est située sur la commune de Fontenay-sur-Loing. Ces deux communes se trouvent dans le département du Loiret font partie de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, à laquelle elle a été transféré la compétence en matière de développement économique.

Le projet de ZAC Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais et sa voie d'accès s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale. Cette autorisation environnementale permettra au Maître d'Ouvrage de demander une déclaration de projet auprès de la préfecture du Loiret afin d'obtenir le droit de déclencher les travaux.

L'autorisation environnementale vaudra pour :

- L'autorisation préalable aux travaux au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques protégés par les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- L'autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L. 375-4 du code forestier ;
- La demande de dérogation aux règles de protection des espèces de faune et flore sauvage prévue par les articles L. 411-1 et L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement ;
- L'évaluation des incidences Natura 2000 au titre des articles L. 414-4 et R. 419-19 et suivant du code de l'environnement, et conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, complété par la circulaire du 15 avril 2010.

Nuisances	
Effets cumulés pour la gestion des eaux	<p>Les eaux pluviales de toiture sont collectées et évacuées vers les bassins imperméabilisés, avant rejet à débit limité au domaine public.</p> <p>Les eaux des cours camions transitent dans les caniveaux étanches puis des bassins imperméabilisés, après passage dans le(s) séparateur(s) à hydrocarbure.</p> <p>→ Le projet n'entraînera donc pas de risque d'aggravation de ruissèlement en temps de pluie et des risques d'inondation.</p>
Effets cumulés sur la qualité des eaux	<p>La totalité des eaux du site sont collectées et acheminées vers les bassins puis rejetées au domaine public. Les eaux pluviales de voiries transitent par un séparateur hydrocarbures.</p> <p>→ Il n'y aura pas de dégradation de la qualité des eaux de surfaces liée à l'effet cumulé des différents projets.</p>
Effets cumulés sur la consommation en eau	<p>La consommation en eau sur site est pour les besoins sanitaires. Cet effet sera cumulé aux augmentations aux autres projets.</p> <p>→ Le projet est cependant mené dans une optique de maîtrise des consommations d'eau.</p>
Effets cumulés sur le bruit	<p>Les bruit au sein du projet se cumulent que ce soit en termes de trafic et liés aux activités.</p> <p>→ Des mesures de bruits seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.</p>
Effets cumulés en termes de trafic	<p>Le trafic est généré par le VL liés aux employés et visiteurs et le PL liés à la livraison et expédition des marchandises.</p> <p>Dans le cadre d'une augmentation d'activité, le trafic pourra être augmenté mais l'impact n'est pas significatif.</p> <p>→ Le projet engendrera une légère augmentation du trafic dans le secteur d'étude mais les conditions de circulation ne seront pas altérées.</p>
Effets cumulés sur le milieu naturel	<p>S'agissant d'un site existant, les milieux naturels ne sont pas impactés par le projet. A ce titre, les espaces enherbées sont conservés autant que possible.</p> <p>→ Le projet s'inscrit dans une optique de conserver le contexte écologique du secteur d'étude.</p>
Effets cumulés sur le paysage	<p>Le projet s'implante sur un site existant et fait l'objet d'un permis de construire, un volet paysager est traité avec un traitement architectural.</p> <p>→ Les modifications du paysage par des aménagements ne peuvent pas être considérés comme un effet négatif dans la mesure où une intégration paysagère permettra d'insérer le projet dans l'environnement.</p>
Effets cumulés sur l'emploi et l'économie	<p>Le projet aura un impact positif sur l'économie, l'activité croissante permet la création d'emplois.</p> <p>→ Le projet s'inscrit dans une optique de dynamiser le secteur et d'en favoriser le contexte économique.</p>

4. Incidence transfrontalière

Aucune incidence identifiée n'est susceptible d'avoir des effets de nature transfrontalière.

5. Mesures d'évitement et de réduction

Absence d'impact sur la santé humaine. Absence de rejets industriels.